

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
*EXTRAIT* du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 11 juillet 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	4
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	0
voix contre :	0

***Aujourd'hui mercredi 11 juillet 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 05 juillet 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT- Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

M. Olivier TOUBOUL (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLIOU) –

**ETAIENT ABSENTS**

Mme Stéphanie FRITZ - M. Christian BAYLE - Mme Jeanine PROVOST –

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

2018.118

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)  
EXAMEN DES CONDITIONS D'EXECUTION DES SERVICES PUBLICS DONT LA  
GESTION EST DELEGUEE**

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics.

Vu l'article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 concernant la communication des rapports d'activités à l'autorité concédante.

Vu l'article L1411-3 du CGCT modifié par l'article 58 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 concernant l'examen des rapports d'activités remis par les délégataires.

Considérant que la CCSPL examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#) du CGCT, établi par le délégataire de service public (un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services) ;

[...]

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;  
[...]

Considérant que dès la communication des rapports d'activité par les concessionnaires leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Lors de sa réunion en date du 29 juin 2018, la CCSPL a examiné les rapports d'activité portant sur les délégations ou régie suivantes :

- gestion du théâtre municipal ;
- gestion du golf ;
- régie dotée de l'autonomie financière dénommée COGNAC NUMÉRIQUE ;
- gestion du port.

Monsieur le Rapporteur propose que l'assemblée délibérante prenne acte des rapports d'activité présentés à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) lors de sa réunion du 29 juin 2018.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE de la présentation des rapports d'activité 2017 des services publics ci-après dont la gestion est déléguée : Théâtre municipal – Golf du Cognac – régie Cognac Numérique – Port de Cognac.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour Le Maire absent,  
Le Maire Adjoint,



Nathalie LACROIX